

## Compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 à 19h00 Salle du Conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole au Secrétaire de séance qui informe les conseillers municipaux de la prise en compte des deux remarques faites par Monsieur Bruno AYMOZ lors de la rédaction du procès-verbal de la séance précédente du 04 novembre 2020.  
Le Secrétaire de séance fait approuver le procès-verbal à l'unanimité.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **21**

Nombre de votants : **23**

Date de convocation : **09 décembre et 11 décembre 2020**

**Présents** : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Agnès FIAT, Jean-Luc RAVIOLA, Elise CONSTANT-MARMILLON, Jean-Luc GIRAUD, Jean DIET, Anita FUZEAU, Jean-François PICCA, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Fabienne CHAIX, Mélanie FACON, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ, Serge GALMARD.

**Absents représentés** : Ludovic CAPELLI représenté par Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYMOZ.

**Secrétaire de séance** : Sebastiano VACCARELLA (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Heure de début de séance : 19h00**

**Ordre du jour :**

### AFFAIRES GENERALES

**2020 - 081** Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 28/10/20 et le 09/12/20 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/20.

**2020 - 082** Dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail / Année 2021.

## ANIMATION DE LA VIE LOCALE / VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE ET SPORTS

### JEUNESSE / ANIMATION

- 2020 - 083** Modalités d'accueil des cirques et spectacles itinérants sur la Commune.
- 2020 - 084** Aménagement du 1<sup>er</sup> étage du Foyer Municipal / Actualisation de la demande de subvention.
- 2020 - 085** Attribution d'une subvention 2020 / Association BO FORME.

## URBANISME / AMENAGEMENT / TRANSPORTS / MOBILITE / GESTION DE L'EAU

### URBANISME / AMENAGEMENT

- 2020 - 086** PLU / Modification simplifiée n°1 / Rendu compte enquête publique du 19/10/2020 au 20/11/2020.
- 2020 - 087** Aides aux réfections des façades et de devantures commerciales / 4 rue Général de Gaulle.
- 2020 - 088** ANNULE et REMPLACE délibération n°2019-061 du 4 septembre 2019 / Aliénation d'une section de chemin rural désaffecté.
- 2020 - 089** Signature promesse de servitude parcelle / Microcentrale du Vallon.

## VOIRIE / BATIMENTS / ILLUMINATIONS / ESPACES VERTS / FLEURISSEMENT

### SERVICE DE L'EAU

- 2020 - 090** Dégrèvement pour surconsommation / Mme GILLET.
- 2020 - 091** Dégrèvement pour surconsommation / M. PAGNUCCO.
- 2020 - 092** Redevances / 2021.

## ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES / AFFAIRES SOCIALES / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT

### AFFAIRES CULTURELLES

- 2020 - 093** Musée / Demande de subvention au Département / Exposition J-M ROCHETTE.
- 2020 - 094** Attribution d'une subvention 2020 / Association Les Cinémas Associés

## FINANCES / RESSOURCES HUMAINES / MARCHES PUBLICS

### FINANCES

- 2020 - 095** Taxe d'habitation 2020 sur des bâtiments communaux / Contestation et demande de dégrèvement.
- 2020 - 096** Budget Ville / Décision Modificative n°2.
- 2020 - 097** Budget Ville / Autorisation engagement dépenses d'investissement / Exercice 2021.
- 2020 - 098** Budget Ville / Annulation partielle dette / PERRAUD AUTOCARS.
- 2020 - 099** Budget Ville / Attribution subvention / Les Pisteurs secouristes de l'Oisans.
- 2020 - 100** Budget Eau-Asst / Autorisation engagement dépenses d'investissement / Exercice 2021.
- 2020 - 101** Budget Eau-Asst / Décision Modificative n°1.

### RESSOURCES HUMAINES

- 2020 - 102** Développement prestations sociales / Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.
- 2020 - 103** Création emploi / Modification tableau effectifs / Poste ATSEM.
- 2020 - 104** Création emploi / Modification tableau effectifs / Emploi administratif / Service Animation.
- 2020 - 105** Création emploi / Modification tableau effectifs / DGS Fonctionnel.
- 2020 - 106** Attribution prime de responsabilité / Emplois administratifs de direction.

## QUESTIONS DIVERSES

**2020 - 081 : AFFAIRES GENERALES - Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 28 octobre 2020 et le 09 décembre 2020 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23 mai 2020.**

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, je vous rends acte des décisions prises en application de la délégation de signature accordée au Maire par délibération n° 2020-019 du 23 mai 2020 :

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

- Signature d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne n°A0120252000, le 14 septembre 2020 pour une durée de 180 mois aux taux d'intérêts de 0,66 % pour un montant de 1 500 000 €.
- Fixation du loyer du local commercial situé au RDC 170 avenue Aristide Briand le 28 octobre 2020 pour l'activité d'une auto-école et pour un montant de 1 000 € / mois.
- Convention bail commercial entre la Société SARL AUTO ECOLE PICOLO et la Commune du Bourg d'Oisans le 28 octobre 2020.
- Attribution - Gestion immobilière des biens communaux à FONCIA Alpes Dauphiné à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le 29 octobre 2020.
- Convention de prêt à titre gratuit d'objet entre Monsieur ROCHETTE et la Commune du Bourg d'Oisans le 09 novembre 2020 (Musée).
- Contrat de location à titre gratuit entre Monsieur NIKITINE et la Commune du Bourg d'Oisans pour le logement T1 situé au Collège Les 6 Vallées le 12 novembre 2020.
- Contrat de maintenance informatique et télécom entre SIRA 38 et la Commune du Bourg d'Oisans le 12 novembre 2020.
- Fixation du loyer du logement situé rue Ernest Graziotti le 23 novembre 2020 pour un montant de 700 € / mois.
- Convention de mise à disposition de personnel et matériel pour l'entretien du Centre Médico-Psychologique du Pré des Roches entre le Centre Hospitalier Alpes Isère de Saint Egrève et la Commune du Bourg d'Oisans le 23 novembre 2020.
- Convention bail précaire entre la Société SPIE BATIGNOLLES et la Commune du Bourg d'Oisans, le 25 novembre 2020 pour l'installation d'une base vie sur la zone du Rat pour le chantier de la microcentrale de Sarenne pour un montant de 1 000 € / mois.
- Révision des loyers et frais de chauffage des biens immobiliers de la Commune pour l'année 2021 le 30 novembre 2020.
- Contrat enfance, signature d'un accord cadre d'engagement pour le versement des bonus territoire dès 2020 entre la CAF de l'Isère et la Commune du Bourg d'Oisans le 30 novembre 2020.

- Signature d'une convention d'objectif et de financement – Avenant prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement - **Extrascolaire** entre la CAF de l'Isère et la Commune du Bourg d'Oisans le 30 novembre 2020.
- Signature d'une convention d'objectif et de financement – Avenant prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement - **Périscolaire** entre la CAF de l'Isère et la Commune du Bourg d'Oisans le 30 novembre 2020.
- Signature de la proposition d'accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel du Service Enfance de la Commune du Bourg d'Oisans le 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- Acte d'engagement – Chauffage des bâtiments communaux – Lot n°1 : Fioul domestique le 3 décembre 2020.
- Acte d'engagement – Chauffage des bâtiments communaux – Lot n°2 : Granulés bois le 3 décembre 2020.
- Fixation du tarif de l'emplacement sur le nouveau panneau de la Zone Artisanale du Rat au Bourg d'Oisans le 7 décembre 2020 pour un montant de 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la communication de ces informations.

**2020 - 082 : AFFAIRES GENERALES - Dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail pour l'année 2021.**

- VU** l'article L-3132.3 du Code du Travail instituant le repos hebdomadaire le dimanche ;
- VU** la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;
- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le Code du Travail et notamment les articles L-3132.26, L-3132.26.1 et L-3132.27 ;
- VU** la demande présentée le 12 septembre 2020 par la Directrice du Supermarché CASINO demandant dérogation pour les dimanches de 2021 selon la liste suivante : 07 février, 14 février, 21 février, 28 février, 30 mai, 18 juillet, 25 juillet, 01 août, 08 août, 15 août, 19 décembre et 26 décembre ;
- VU** l'avis favorable de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 10 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L-3132.26 du Code du Travail en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un Maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Le Maire se doit, entre autre, de prendre avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.

Cet arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés (soit collectivement, soit par roulement dans les quinze jours qui précèdent ou suivent la suppression du repos (article L-3132.27 du Code du Travail).

Le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité avec 22 pour et 1 contre (Laurent BRILLAUD),**

**APPROUVE** le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour tous les commerces de détail qui le souhaitent pour 12 dimanches de 2021 selon la liste suivante : 07 février, 14 février, 21 février, 28 février, 30 mai, 18 juillet, 25 juillet, 01 août, 08 août, 15 août, 19 décembre et 26 décembre.

**AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette décision.

## 2020 - 083 : JEUNESSE / ANIMATION - Modalités d'accueil des cirques et spectacles itinérants sur la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6ème adjointe en charge de l'Animation et de la Jeunesse.

**VU** l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1er juillet 2018, les communes sont tenues, en application de l'ordonnance du 19 avril 2017, d'organiser une procédure de sélection des candidats à l'occupation du domaine public pour y exercer une activité économique.

L'ordonnance du 19 avril 2017 a prévu une « procédure simplifiée » visant les occupations de courte durée délivrées quotidiennement par les personnes publiques : manifestations artistiques et culturelles, manifestations d'intérêt local, privatisations temporaires de locaux..., pour lesquelles de simples mesures de publicité préalable devront être mises en œuvre.

Ces mesures de publicité préalable associées à cette procédure simplifiée permettent de se limiter à une publication annuelle des conditions générales d'attribution du domaine public (aspects pratiques utiles à la formalisation de la demande d'occupation, indiquant notamment l'identification du service compétent, le montant de la redevance d'occupation du domaine public ou ses modalités de calcul).

Toutefois l'installation d'un cirque ou d'un spectacle itinérant dans une Commune doit désormais répondre aux exigences nouvelles de sécurité, aux enjeux de qualité pour les spectateurs et au respect des différentes normes techniques, environnementales et, selon les situations, celles relatives à la condition animale.

Il est ainsi proposé que la collectivité adhère à la charte « Droit de cité » : Charte d'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public qui résulte d'une concertation au sein d'un groupe de travail coordonné par ARTCENA, Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre.

Ce groupe est composé de :

- l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF),
- le Centre international pour les théâtres Itinérants (CITI),
- le Collectif des cirques,
- la Commission nationale des professions foraines et circassiennes,
- la Fédération française des écoles de cirque (FFEC),
- la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC),
- le ministère de la Culture,
- le Syndicat des cirques et des compagnies de création (SCC) et
- Territoires de cirque

L'adhésion et le respect de cette charte permettent de préciser les attentes de la Commune en matière de respect des règles d'installation matérielles, humaines et animales, de préciser les modalités d'accueil et, d'autre part, de bien rappeler les engagements et obligations du demandeur.

Après réception des demandes d'installation, la validation des demandes sera effectuée en veillant notamment :

- aux conditions de sécurité du spectacle ;
- aux aspects qualitatifs du spectacle proposé : thème, originalité, innovation dans les arts du cirque, public visé ;
- au strict respect du droit applicable aux animaux de cirque ;
- aux possibilités d'articulation avec la vie de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**DECIDE** de valider le projet d'adhésion de la Commune à la charte : « Droit de cité » : Charte d'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes sur la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à sa mise en œuvre afin de préparer les accueils sur les années 2021 à 2025.

**2020 - 084 : JEUNESSE / ANIMATION - Aménagement du 1er étage du Foyer Municipal - Actualisation de la demande de subvention.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6ème adjointe en charge de l'Animation et de la Jeunesse.

**VU** la délibération N°2020-059 du 9 septembre 2020 ;

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE expose au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> dépôt de la demande de subvention au mois de septembre pour le projet d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du Foyer Municipal afin de créer une salle polyvalente, des sanitaires et un accès PMR, le travail d'ajustement du projet a été poursuivi en lien avec un bureau de contrôle qui a défini les obligations en termes de sécurité et de connexion avec la salle principale du Foyer Municipal.

Les nouveaux montants prévisionnels de travaux s'établissent à 258 040 € HT soit 309 648 € TTC (étude, maîtrise d'œuvre, travaux et aménagements divers).

Il est proposé d'actualiser la demande d'aide financière transmise à tous les financeurs potentiels dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et l'Etat pour cette opération qui serait financée de la manière suivante :

Financement	Montant HT
Région	100 000 €
Conseil Départemental 38	54 824 €
DETR	51 608 €
Commune	51 608 €
	<b>258 040 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- APPROUVE** le principe de la réalisation de cette opération sur la base d'un coût prévisionnel actualisé de 258 040 € HT soit 309 648 € TTC.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter la sollicitation de l'ensemble des financeurs potentiels sur un tel projet, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère, l'Etat...
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2020 à l'article 21318.
- DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**2020 - 085 : JEUNESSE / ANIMATION - Attribution d'une subvention 2020 à l'association BO FORME.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6ème adjointe en charge de l'Animation et de la Jeunesse.

**CONSIDERANT** que la Commune a installé l'association BO FORME dans le local situé rue Emilien Joly avec engagement pour cette dernière de réaliser les travaux de remise en état ;

**CONSIDERANT** que les travaux de remise en état du bâtiment ont été réalisés et participent au maintien de la valeur du patrimoine de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** qu'une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association BO FORME.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 20422 du budget 2020.

**ACTE** que le montant de la subvention fera l'objet d'une reprise à partir du budget 2021.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2020 - 086 : URBANISME / AMENAGEMENT - PLAN LOCAL D'URBANISME – Présentation des avis et du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de cette mise à disposition et la demande d'avis auprès des PPA, la Commune a reçu 7 lettres de la part des PPA et 2 remarques intégrées dans le registre mis à disposition :

1. Le 17/08/2020 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
2. Le 19/08/2020 du RTE ;
3. Le 24/08/2020 de la Chambre d'agriculture de l'Isère ;
4. Le 31/08/2020 du Parc National des Ecrins ;
5. Le 02/09/2020 de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
6. Le 25/09/2020 de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble ;
7. Le 29/09/2020 de la Communauté de Communes de l'Oisans ;
8. Le 10/11/2020 de la société EREMA ;
9. Le 15/11/2020 de M. BALME Richard.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Bourg d'Oisans approuvé le 7 février 2018 ;
- VU** l'arrêté n°299-2019 du 27 novembre 2019 emportant procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, modifié par l'arrêté n°154/2020 du 18 juin 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-036 du 1er juillet 2020 fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 10 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le public a pu prendre connaissance du dossier du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020 et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en Mairie du dossier de modification simplifiée n°1, des avis PPA lors de leur transmission, ainsi qu'un registre d'observations,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la Mairie ;

**CONSIDERANT** que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Un affichage sur les lieux d'affichage habituels,
- Une publication sur le site internet de la Commune,
- Une publication par voie de presse le 09 octobre 2020 dans le journal Le Dauphiné Libéré,
- Une publication sur le site « Facebook » de la Commune.

**CONSIDERANT** les avis PPA et les observations émises lors de la mise à disposition du public suivants nécessitant quelques modifications mineures ou aucune modification pour certains :

1. Vu la lettre du 17/08/2020 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité indiquant avoir bien reçu le projet de modification n°1 et n'avoir aucune observation particulière à formuler sur celui-ci ;

**CONSIDERANT** l'absence d'observation ;

2. Vu la lettre du 19/08/2020 du RTE demandant :

- Que soient insérées les servitudes d'ouvrages électriques ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance réseau dans l'annexe des servitudes d'utilité publique ;
- Que le règlement soit modifié en vue de permettre et d'adapter dans toutes les zones l'implantation ou la maintenance des lignes HTB et des postes de transformation ;
- Que soient retranchées des espaces boisés classés, dans le règlement graphique, 5 bandes correspondant aux 5 lignes électriques ;

**CONSIDERANT** que l'ajout des éléments demandés en annexe du PLU est possible et sera réalisé avant approbation ; qu'en revanche les modifications demandées au règlement écrit ainsi qu'au règlement graphique ne relèvent pas d'une modification simplifiée et ne fait donc pas partie du projet communal porté par cette modification simplifiée n°1, la commune ne peut répondre favorablement aux 2 derniers points évoqués par le RTE ;

3. Vu la lettre 24/08/2020 de la Chambre d'agriculture de l'Isère, demandant d'inscrire l'autorisation des abris légers pour animaux parqués dans les zones tramées pour motif d'ordre écologique comme dans les zones tramées « zones humides » et se questionnant sur la suffisance des zones détournées autour des bâtiments agricoles par ailleurs inexistantes dans certaines trames de protection environnementales ;

**CONSIDERANT**

que, sur l'autorisation des abris légers pour animaux parqués en zone tramée pour motif d'ordre écologique, cette remarque nous ayant amenés à constater une discordance entre les dispositions générales et les dispositions particulières en zone A et N pour certaines zones, il est choisi de réintégrer en dispositions générales les dispositions communes en A et N et qui concernent les Espaces Naturels Sensibles et les sites Natura 2000. Les exceptions prévues dans ces zones et qui seront donc réintégrées dans les dispositions générales sont les suivantes :

- Dans les ENS, sont autorisées les installations et constructions nécessaires à la protection, à la gestion et à la mise en valeur de ces milieux et des espèces qui y vivent ainsi que les abris légers pour animaux parqués, liés à l'activité des exploitations agricoles, ouverts sur au moins une face et d'une emprise au sol de 25 m<sup>2</sup> maximum ;

- Dans les zones Natura 2000 sont admis, dans le cas de réhabilitation de bâtiments anciens, le maintien des ouvertures des greniers est exigé, les fermetures par grillage sont interdites également (l'objectif est la préservation de la faune des grands murins).

Les abris légers pour animaux parqués seront ainsi autorisés dans les ENS. En revanche la modification n'a pas pour vocation de créer des droits à construire, et ce type d'abri ne sera donc pas autorisé dans les autres secteurs. La modification se borne ici à reprendre les anciennes règles et à les réorganiser pour en faciliter la lecture.

A ce titre il sera ajouté une phrase dans les dispositions générales liées à la préservation de l'environnement qu'elles s'appliquent sauf disposition contraire dans chaque zone. En effet, des restrictions spécifiques sont prévues en zone N concernant la réserve et la zone cœur du Parc National.

Considérant sur le second point, que le détournement des bâtiments agricoles ne relève pas de la modification simplifiée qui s'est limitée à reprendre les zonages existants conformément à son objectif de corriger les erreurs matérielles sur les planches graphiques, aucune modification ne sera apportée sur ce point ;

4. Vu le courriel du 31/08/2020 du Parc National des Ecrins, émettant un avis favorable à la modification soumise pour avis ;

**CONSIDERANT**

l'absence d'observations ;

5. Vu la lettre du 02/09/2020 de la direction départementale des territoires de l'Isère demandant d'abord de remplacer le terme « particulières » par « spéciales » concernant les règles relatives aux risques naturels, ainsi que de modifier les références aux articles abrogés du Code de l'Urbanisme ; ensuite de renforcer la justification relative à la mise en cohérence du règlement écrit avec le règlement graphique ainsi que la justification relative à la correction des incohérences entre les planches de règlements graphiques ; enfin de corriger les intitulés des planches graphiques pour une meilleure compréhension de ces prescriptions réglementaires ;

**CONSIDERANT**

que l'ensemble des justifications et corrections demandées seront apportées au projet de modification simplifiée avant approbation ;

6. Vu la lettre du 25/09/2020 de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble indiquant n'avoir aucune observation particulière sur le projet de modification simplifiée ;

**CONSIDERANT** l'absence d'observations ;

7. Vu la lettre du 29/09/2020 de la Communauté de Communes de l'Oisans proposant de modifier le règlement écrit dans les conditions particulières concernant les risques naturels, et dans les conditions particulières liées à la préservation de l'environnement pour la partie « zones humides » ;

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n'a pas ici vocation à intervenir sur la rédaction des règles relatives aux risques naturels, qu'en revanche les règles relatives aux zones humides seront précisées comme demandées, s'agissant uniquement d'omission de mots ;

8. Vu la lettre du 10/11/2020 de la société EREMA, porteuse d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Commune, et demandant d'ajouter certaines exceptions de nature à permettre la réalisation d'installations en lien avec les énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n'a pas vocation ici à créer des droits à construire ni à modifier des règles du règlement autres que celles prévues dans l'arrêté de lancement, il ne sera pas donner une suite favorable à cette demande, qui pourra être réitérée dans le cadre d'une autre procédure ;

9. Vu la lettre du 15/11/2020 de M. BALME Richard, demandant la modification de la hauteur autorisée ainsi que les modalités de desserte prévues dans l'OAP n°1;

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n'a pas pour motivation de modifier l'OAP n°1 du PLU et que par conséquent la demande est sans lien avec la procédure en cours ; qu'en revanche et comme le fait remarquer M. BALME, cette remarque pourrait intervenir dans le cadre plus général d'une révision du PLU, nous invitons le pétitionnaire à reformuler sa demande lors de la réalisation d'une procédure de ce type.

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune du Bourg d'Oisans dont l'objectif est de :

- Mettre à jour les dispositions générales du règlement écrit : définitions, lexique, rappels règlementaires, reconstruction après sinistre, implantation des constructions, exception pour les équipements publics ... (liste non exhaustive) ;
- Mettre en cohérence le règlement écrit avec le règlement graphique sur les prescriptions (zones humides, Natura 2000 ...) ;
- Corriger les erreurs matérielles présentes sur les différentes planches graphiques des documents graphiques du règlement.

**DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Dauphiné Libéré.

**PRECISE** que le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie du Bourg d'Oisans aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Commune.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Isère accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L153-48 du Code de l'Urbanisme à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**2020 - 087 : URBANISME / AMENAGEMENT - Aides aux réfections des façades et de devantures commerciales située au 4 rue Général de Gaulle.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3ème adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 10 décembre 2020 ;

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle que par délibération n° 2012-075 du 13 juin 2012, l'aide au ravalement de façades et à l'embellissement des vitrines prévue pour la réalisation des opérations d'aménagement urbain financées dans le cadre du contrat Région/Département dit "Contrat Petites Villes" a été modifiée et reconduite.

Il rappelle en outre, le montant et les modalités d'attribution de cette aide ainsi que le périmètre concerné.

Monsieur Georges GOFFMAN expose au Conseil Municipal que la pharmacie DUPRE ESMINGEAUD a déposé un dossier de demande de subvention pour la réfection des façades de son immeuble et de sa vitrine commerciale situés 4 rue Général de Gaulle. Ce dossier est complet et comprend une déclaration préalable, un devis des travaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** à la pharmacie DUPRE ESMINGEAUD l'aide pour la réfection des façades de l'immeuble et de la vitrine commerciale situé au 4 rue Général de Gaulle.

**PRECISE** que cette aide sera d'un montant de 4 000 euros (quatre mille euros).

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**2020 - 088 : URBANISME / AMENAGEMENT - ANNULE et REMPLACE la délibération n°2019-061 du 4 septembre 2019 - Aliénation d'une parcelle désaffectée**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3ème adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

- VU** les articles L 161-10, D 161-25, D161-26, R 161-27 du Code Rural ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.111-1, L.141-3 et suivants et R.141-4 ;
- VU** la délibération n° 2019-061 du 4 septembre 2019 prescrivant la désaffectation de cette partie de chemin rural ;
- VU** la délibération n°2020-040 du 1er juillet 2020 informant du changement de statut social par la SARL Les Jardins de Gambetta devenue SCI RGC immobilier sise 3 Béal de la Fontaine - 38520 Le Bourg d'Oisans ;
- VU** l'avis des domaines en date du 4 décembre 2020 qui évalue ce terrain de 96 m<sup>2</sup> à 3 100€ ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 10 décembre 2020 ;
- CONSIDERANT** que par délibération n°2019-061 du 4 septembre 2019, la Commune a décidé la cession de la parcelle cadastrée AR 881 à la SARL Les Jardins de Gambetta, au vu de l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur suite à enquête publique;
- CONSIDERANT** que par la délibération n°2020-040 du 1er juillet 2020, la Commune a décidé d'accepter le changement de statut social de la SARL Les Jardins de Gambetta devenue SCI RGC immobilier ;
- CONSIDERANT** que toute cession d'immeuble par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à la saisine du service des domaines pour avis ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la consultation du service des domaines pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AR 881 afin de régulariser, la délibération n°2019-061 du 4 septembre 2019 est annulée ;

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle que la SCI RGC immobilier, riverain du chemin, a manifesté son intérêt pour cette parcelle située en limite de son immeuble d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> et au prix de 16.41 €/m<sup>2</sup> soit un total de 1 575,00 euros (mille cinq cent soixante-quinze euros) pour réaliser une aire de stationnement à destination des occupants de l'immeuble. Ce prix correspond aux dépenses engagées par la Commune pour procéder à cette cession, étant entendu que la SCI RGC Immobilier prend en charge les frais de réalisation de l'aire de stationnement prévue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- APPROUVE** l'aliénation de la parcelle AR 881 située en accotement de la rue Général Bataille à la SCI RGC Immobilier au prix de 1 575 euros (mille cinq cent soixante-quinze euros).
- DESIGNE** Maître FAURE Bruno, notaire à Vizille pour rédiger l'acte de vente.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure et à signer tous les documents inhérents à ce dossier notamment la signature du compromis de vente et l'acte définitif.

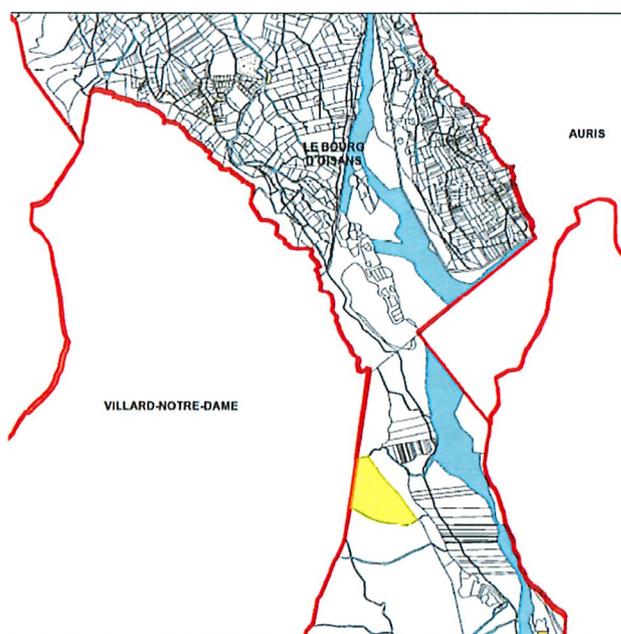
**2020 - 089 : URBANISME / AMENAGEMENT – Signature promesse de servitude parcelle – Microcentrale du Vallon.**

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 10 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société EREMA développe un projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau « le torrent du Vallon ».

Cette parcelle figure au cadastre comme étant en litige entre deux propriétaires ; la Commune du Bourg d'Oisans et celle de Villard Notre Dame.

Ces deux communes, favorables au projet de centrale hydroélectrique, ont décidé de s'accorder pour que EREMA puisse utiliser la parcelle G6 pour le passage d'une conduite forcée et de réseaux secs.



La Commune du Bourg d'Oisans a signifié précédemment son accord de principe pour le projet par une délibération municipale en date du 2 février 2017, et pour l'utilisation de la parcelle G6 par un courrier en date du 5 janvier 2018.

La Commune de Villard Notre Dame a signifié précédemment son accord pour l'utilisation du foncier communal par une délibération municipale en date du 5 novembre 2017 (jointe en annexe).

En l'état actuel du projet de EREMA, il est prévu que :

- Les travaux d'aménagement et de construction , ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement des ouvrages, nécessitent que EREMA, ainsi que ses préposés mandataires, prestataires, sous-traitants et conseil aient la possibilité de passer sur cette parcelle dans le but d'y installer une conduite forcée et des fourreaux destinés à recevoir des réseaux secs,
- et de réaliser sur la parcelle concernée tous travaux nécessaires au passage et à l'entretien d'une conduite forcée et à la pose de fourreaux entre la prise d'eau et la centrale.

Afin d'entériner les accords passés et dans l'attente de la signature d'un acte authentique devant notaire et afin de permettre à la Société EREMA d'engager ses études, il convient d'approuver la promesse jointe à la présente délibération.

Ainsi, par la présente promesse, la Commune de LE BOURG D'OISANS, la Commune de VILLARD NOTRE DAME et La Société EREMA prennent acte de leur accord concernant l'utilisation de la parcelle G6 pour le projet de centrale hydroélectrique. Cette promesse porte sur l'acceptation par LE BOURG D'OISANS, et VILLARD NOTRE DAME de servitudes pour le passage de la conduite forcée et des réseaux secs, sur cette parcelle et pour les accès nécessaires à la pose de ces ouvrages et leur entretien.

Ces servitudes permettront ainsi à EREMA d'implanter les équipements nécessaires à son projet de centrale hydroélectrique et de les entretenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse.
- DESIGNE** Maître Faure, notaire à Vizille, pour représenter la Commune dans la rédaction de l'acte authentique à intervenir.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude tel que présenté dans la promesse.
- DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2020 - 090 : SERVICE DE L'EAU / Dégrèvement d'une facture d'eau / Madame GILLET.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie.

Monsieur Carrel expose au Conseil Municipal,

Madame GILLET, propriétaire au 123 chemin de la Planche Ronde au Bourg d'Oisans a déposé, le 28 septembre 2020, un dossier de demande de dégrèvement sur sa facture d'eau, suite à une surconsommation intervenue sur son branchement.

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

Après analyse de son dossier par le service de l'eau, il s'avère que celui-ci répond aux critères de recevabilité puisque le délai de transmission de la demande a été respecté, la nature de la fuite est recevable (fuite sur conduite). Par ailleurs, cette surconsommation n'a pas été signalée par la Commune à l'abonnée conformément au décret n° 2012-1078 du 26 septembre 2012. En application de la loi n° 2012-387 dite « Warsmann » publiée le 22 mars 2012.

L'application de la loi amène à l'application d'un dégrèvement équivalent à la partie qui excède le double de la consommation d'eau moyenne constatée au cours des 3 dernières années.

Ainsi, la moyenne de consommation sur les 3 dernières années s'élève à 9,67 m3 alors que la facture de consommation reçue cette année s'élève à 176 m3.

Le calcul du dégrèvement est donc de  $176 - (2 \times 9.67) = 156$  m3 arrondis soit un montant de 156.35€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** un dégrèvement d'un montant de 156.35€ TTC.

**DONNE** toute délégation au Maire pour signer tout document relatif à ce dégrèvement.

**2020 - 091 : SERVICE DE L'EAU / Dégrèvement d'une facture d'eau / Monsieur PAGNUCCO.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie.

Monsieur Carrel expose au Conseil Municipal,

Monsieur PAGNUCCO, propriétaire d'un jardin au Raffour, au Bourg d'Oisans a déposé, le 7 septembre 2020, un dossier de demande de dégrèvement sur sa facture d'eau, suite à une surconsommation intervenue sur son branchement.

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé sur le même compteur pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

Après analyse de son dossier par le service de l'eau, il s'avère que celui-ci répond aux critères de recevabilité puisque le délai de transmission de la demande a été respecté, la nature de la fuite est recevable (fuite sur conduite). Par ailleurs, cette surconsommation n'a pas été signalée par la commune à l'abonné conformément au décret n° 2012-1078 du 26 septembre 2012. En application de la loi n° 2012-387 dite « Warsmann » publiée le 22 mars 2012.

L'application de la loi amène à l'application d'un dégrèvement équivalent à la partie qui excède le double de la consommation d'eau moyenne constatée au cours des 3 dernières années.

Ainsi, la moyenne de consommation sur les 3 dernières années s'élève à 1 m<sup>3</sup> alors que la facture de consommation reçue cette année s'élève à 127 m<sup>3</sup>.

Le calcul du dégrèvement est donc de  $127 - (2 \times 1) = 125 \text{ m}^3$  soit un montant de 125.28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** un dégrèvement d'un montant 125.28 € TTC.

**DONNE** toute délégation au Maire pour signer tout document relatif à ce dégrèvement.

## 2020 - 092 : SERVICE DE L'EAU / Redevances - 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie.

- VU l'article L 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable ;
- VU l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification de l'eau potable ;
- VU l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget général et aux budgets annexes, et notamment l'obligation d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable, érigé en Service Public Industriel et Commercial soumis à la nomenclature comptable M49 ;
- VU l'article 4 de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé définit les catégories de collectivités pouvant augmenter le plafond de la part fixe sur le prix de l'eau à 50 % :  
  
Il s'agit des communes rurales, au sens de l'article D. 3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ce qui est le cas de la Commune du Bourg d'Oisans ;
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2020 ;

Monsieur Camille CARREL expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- il appartient à la Commune de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation ;
- la période de consommation à venir va du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La Commune doit accentuer l'effort d'investissement qu'il convient de conduire pour :

- poursuivre les investigations nécessaires à la connaissance et à la surveillance du réseau ;
- réaliser les travaux de sécurisation des réservoirs et des captages d'eau potable ;
- réaliser les travaux de renforcement du réseau existant et l'amélioration de la défense incendie passant par les réseaux d'eau potable ;
- finir le programme de remplacement des branchements en plomb ;
- conduire les travaux d'extension du réseau en vue d'urbanisation future.

L'ensemble de ces opérations d'équipement peuvent être évaluées à environ 6 000 000 € sur la durée du mandat.

Par ailleurs, en termes de dépenses d'exploitation, les charges courantes augmentent chaque année.

La Commune depuis quelques années a engagé une politique de lutte contre les fuites présentes sur notre réseau de distribution, engagement que nous allons poursuivre sur l'ensemble de ce mandat 2020-2026.

Ces dépenses ont 2 vertus :

- 1- Economiser de l'eau potable ;
- 2- Réduire jusqu'à leur suppression les pénalités facturées par l'Agence de l'Eau pour perte d'eau constatées entre le prélèvement sur la ressource et le montant facturé aux abonnés, environ 70 000 € par an.

L'ensemble du programme d'investissement peut être subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % ou 70 % selon le thème.

En revanche, l'attribution des subventions est conditionnée par différents critères dont le prix du m<sup>3</sup> d'eau qui doit être supérieur à 1,00 € HT.

Ainsi et malgré la recherche de subventions, il est nécessaire d'envisager une augmentation du prix de l'eau pour l'année 2021 pour faire face à l'ensemble de ces dépenses, tant pour la part fixe (abonnement) que pour la part variable (consommation).

La part fixe passerait donc de 49,32 € HT à 81,50 € HT (86 € TTC) soit une augmentation de 32,18 € par an.

Le prix au m<sup>3</sup> (part variable) passera, pour sa part, de 0,95 € (1 € TTC) à 1,05 € HT (1.10 € TTC) soit une augmentation d'environ 10 € par an pour un foyer consommant 100 m<sup>3</sup>/an.

En conclusion, pour un foyer consommant 100 m<sup>3</sup> par an, l'augmentation proposée se traduira par une hausse annuelle d'environ 40 € soit 3,33 € par mois.

## Redevances communales

<b>TARIFS 2021 - € HT</b>	
<b>Eau</b>	
Abonnement annuel (TVA 5.5%)	81,50
Consommation (terme variable/m3) (TVA 5.5%)	1,05
<b>Autres tarifs du service</b>	
Frais d'accès au Service De l'Eau (TVA 10%)	50,00
Frais pour relève de compteur non radio relevé	64,89
Frais de dépose de compteur (TVA 10%)	35,00
Remplacement compteur gelé ou mise en place d'un compteur (TVA 10%) :	
* Compteur diamètre 15 L (110mm ou 170mm)	70,00
* Compteur diamètre 30	150,00
Manœuvre de vannes (TVA 10%)	18,18
Forfait fourniture/M O (racc. Eau) (TVA 10%) - (si les travaux excèdent 380 € le particulier s'acquittera du dépassement après acceptation du devis)	410,00
Taxe de raccordement réseau eau (TVA 10%)	231,82
Mise en œuvre d'un ensemble de comptage seul (TVA 10%)	127,27
Etalonnage d'un compteur (TVA 10%) -	suivant devis
Pose ou enlèvement pastille (TVA 10%)	36,36
Raccordement réalisé lors d'une extension de réseau ou de mise en séparatif suivant délibération du Conseil Municipal	au coup par coup
Intervention du service : l'heure (TVA 20%)	33,33
Intervention du service pour déplacement sans objet - l'heure (TVA 20%)	33,33
Travaux divers - autres (TVA 20%)	suivant devis

A ces tarifs, s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

**Redevances nationales**

<b>Redevances nationales</b>	<b>2021</b>
Redevance Prélèvement / m3 (TVA 5.5%)	<b>0,03</b>
Redevance contre la Pollution / m3 (TVA 5.5%)	<b>0,28</b>
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (TVA 10%)	<b>0,15</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ADOPTE** les tarifs présentés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**2020 - 093 : AFFAIRES CULTURELLES / Musée – Demande de subvention au Département –  
Exposition Monsieur Jean-Marc ROCHETTE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge des Affaires Culturelles.

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT chargée de la culture et du patrimoine rappelle au Conseil Municipal que le Musée des Minéraux et de la Faune des Alpes du Bourg d'Oisans organise chaque année une nouvelle exposition temporaire en accès gratuit sur un sujet en lien avec les thèmes de la faune, des minéraux et de la montagne.

2021 accueillera une exposition de l'auteur et artiste isérois Jean Marc ROCHETTE.

« Jean-Marc Rochette, animaux et paysages » est une exposition rétrospective qui propose une centaine de pièces originales, dont certaines présentées au public pour la première fois. Peintures, sculptures, dessins, planches de bande dessinée, le corpus d'œuvres est varié et séduira un large public.

En prêtant ses œuvres à notre musée situé dans le massif de montagnes qui l'a largement inspiré, il permet à la population locale, éloignée géographiquement des structures culturelles de bénéficier d'une exposition de qualité.

Par ailleurs, la notoriété de l'artiste ne manquera pas d'attirer des visiteurs de la région et des touristes qui pourront profiter de la richesse des collections permanentes de la structure. Un programme d'animations destiné à un large public est prévu autour de cette exposition (films, ateliers de pratiques artistiques...). Il est en cours de finalisation.

L'accompagnement d'un scénographe pour la mise en place de l'exposition et la communication autour de l'évènement représentent une charge financière pour laquelle la Commune sollicite un partenariat financier avec le Département, très présent sur notre territoire et notamment récemment dans le cadre des premières éditions de Paysage-Paysages.

Dans ces conditions, il est proposé de demander au Département, une subvention la plus élevée possible pour financer cet accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de demander au Département une subvention la plus élevée possible pour financer l'accompagnement nécessaire d'un scénographe pour la bonne réalisation et communication de cette exposition.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2021

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et signer toute pièce utile à l'instruction de la demande de subvention.

**2020 - 094 : AFFAIRES CULTURELLES / Attribution d'une subvention 2020 à l'association Les Cinémas Associés.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge des Affaires Culturelles.

**VU** la demande de subvention d'un montant de 3 000 € présentée par l'association Les Cinémas Associés pour le financement de renouvellement de matériel ;

**CONSIDERANT** que ce renouvellement est indispensable pour la bonne diffusion des films ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DIT** qu'une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Les Cinémas Associés.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2020.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2020 - 095 : FINANCES / Taxe d'habitation 2020 sur des bâtiments communaux – Contestation et demande de dégrèvement.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4ème adjointe en charge des Finances.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2020 ;

Madame Estelle THEBAULT expose à l'assemblée que l'étude de notre parc immobilier fait ressortir que certaines propriétés communales peuvent bénéficier d'un dégrèvement de la taxe d'habitation pour l'année 2020.

Il s'agit des biens vacants et vides de meubles au 1er janvier 2020 listés ci-dessous :

- 2 appartements au 11 rue de Viennois,
- 1 appartement et une dépendance au 15 rue de Viennois,
- 2 appartements et un garage-park au 21 rue de Viennois,
- 1 dépendance au 9 rue Docteur Daday.

Ces appartements vétustes et ces dépendances sont situés dans le périmètre du projet de requalification de l'Ilot Viennois.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Estelle THEBAULT et après avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**ATTESTE** que les biens nommés ci-dessus étaient vacants et vides de meubles au 1er janvier 2020.

**APPROUVE** la contestation de la taxe d'habitation 2020 concernant les appartements situés 11-15-21 rue de Viennois et de la dépendance située au 9 rue Docteur Daday.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour porter réclamation auprès de la direction générale des impôts et à signer tout acte en rapport avec ce dossier.

**2020 - 096 : FINANCES / Budget Ville - Décision Modificative n°2.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge des Finances.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2020 ;

Madame Estelle THEBAULT expose à l'assemblée délibérante les grandes orientations de la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget principal, à savoir :

<b>38052</b> Code INSEE	<b>CNE DE BOURG D'OISANS</b> CNE DE BOURG D'OISANS M14	<b>DM n°2 2020</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2318-117 : Aménagement de l'îlot Viennois	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 à apporter au Budget Primitif 2020 du budget principal.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**2020 - 097 : FINANCES / Budget Ville - Autorisation donnée à M le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4ème adjointe en charge des Finances.

**VU** les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisée ci-dessous :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

**VU** le montant et l'affectation des crédits proposés comme suit :

CHAPITRE	COMPTE	CREDITS OUVERTS EN 2020	AUTORISATION CREDITS 2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - Taxe d'aménagement	10 000	2 500
16 - Emprunts et dettes assimilées	165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000	1 200
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	138 105	34 500
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	4 200	1 000
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	13 400	3 300
204 - Subventions d'équipement versées	20422 - Subvention privés	24 280	6 000
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	11 800	2 900
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	20 144	5 000
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	29 300	7 300
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	45 858	11 400
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	2 609 796	50 000
21 - Immobilisations corporelles	21316 - Équipements du cimetière	341 700	20 000
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	139 110	34 000
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	685 420	8 000
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	121 563	20 000
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	243 874	20 000
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	1 895 536	100 000
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	10 000	2 500
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	98 718	10 000
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	29 759	1 100
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 400	1 800
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant - Voirie	81 603	21 000
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	194 000	40 000
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	24 700	6 000
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	64 506	10 000
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	131 837	10 000
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	109 179	10 000
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	400 001	20 000
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	100 000	25 000
OPERATION 101	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre		14 000
OPERATION 117	2318 - Autres immobilisations corporelles		190 500
		7 608 789	689 000

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement pour assurer la continuité du fonctionnement services ;

Madame Estelle THEBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits budgétaires 2021 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**DECIDE** l'ouverture des crédits budgétaires 2021 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits seront repris au budget primitif de la ville.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**2020 - 098 : FINANCES / Budget Ville - Annulation partielle de la dette de PERRAUD AUTOCARS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge des Finances.

- VU** la convention d'occupation du domaine public concernant un terrain nu dans la zone du Rat en date du 01/10/2019 entre la commune et la SAS Jean PERRAUD AUTOCARS pour une période limitée à une année éventuellement renouvelable ;
- VU** que cet engagement a été rompu par l'intervention des services de l'Etat ;
- VU** que la SAS Jean PERRAUD AUTOCARS a réalisé des travaux de terrassement d'un montant de 1 000 € pour leur installation sur ce terrain ;
- VU** que la Commune conserve le bénéfice de ces travaux de terrassement ;
- VU** la demande d'annulation d'une partie du loyer formulée par la SAS Jean PERRAUD AUTOCARS ;
- VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la validation de l'accord entre les deux parties ;

Madame Estelle THEBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver la décision d'annulation de loyers à hauteur de la valeur des travaux de terrassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE** l'annulation des titres 629 et 644 de 2020 correspondant à 2 mois de loyer, représentant la somme de 1 000 €.
- DECIDE** l'annulation du titre 618 de 2020 d'un montant de 500 € correspondant à la caution.
- PRECISE** que l'annulation des titres 629 et 644 de 2020 ne donne pas lieu à un remboursement dans la mesure où ils n'ont pas fait l'objet d'un règlement par le débiteur.
- DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**2020 - 099 : FINANCES / Budget Ville - Attribution d'une subvention 2020 à l'association les Pisteurs secouristes de l'Oisans.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge des Finances.

**VU** la décision du 5 décembre 2019 de la commission d'attribution des subventions portant attribution d'une subvention à l'association les pisteurs secouristes de l'Oisans ;

**CONSIDERANT** que cette décision n'a pas été actée dans l'annexe IV B1.7 du budget primitif voté le 22 janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DIT** qu'une subvention de 300 € est attribuée à l'association les Pisteurs secouristes de l'Oisans.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2020.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2020 - 100 : FINANCES / Budget Eau/Asst - Autorisation donnée à M. le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge des Finances.

**VU** les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précisée ci-dessous :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

**VU** Le montant et l'affectation des crédits proposés comme suit :

CHAPITRE	COMPTE	CREDITS OUVERTS EN 2020	AUTORISATION CREDITS 2021
21 - Immobilisations corporelles	2156 – Matériel spécifique d'exploitation	25 500	6 300
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres	1 118 762.79	279 600
21 - Immobilisations corporelles	218 - Autres immobilisations corporelles	22 000	5 500
		1 166 262.79	291 400

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement pour assurer la continuité du fonctionnement services ;

Madame Estelle THEBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits budgétaires 2021 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'ouverture des crédits budgétaires 2021 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits seront repris au budget primitif Eau/Asst.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**2020 - 101 : FINANCES / Budget Eau/Asst - Décision Modificative n°1.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge des Finances.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2020 ;

Madame Estelle THEBAULT expose à l'assemblée délibérante les grandes orientations de la décision modificative n°1 de 2020 du budget Eau/Asst, à savoir :

<b>38052</b>	<b>CNE DE BOURG D'OISANS</b>	<b>DM n°1 2020</b>
Code INSEE	SCE EAU ASST	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DELIBERATION MODIFICATIVE 1**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>140 000.00 €</b>		<b>140 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 à apporter au Budget Primitif 2020 du budget Eau/Asst.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Le Maire

Guy VERNEY

**2020 - 102 : RESSOURCES HUMAINES / Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

- VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 10 décembre 2020 ;

Madame Estelle THEBAULT expose :

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** que la Commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2020 - 103 : RESSOURCES HUMAINES / Création emploi - Modification du tableau des effectifs - Poste ATSEM.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le tableau des emplois ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 10 décembre 2020 ;

Madame Estelle THEBAULT propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent en catégorie C à compter du 4 janvier 2021, afin de palier au remplacement d'un agent assurant les missions d'ATSEM dans le cadre d'un départ à la retraite :
  - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE : CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES :
    - Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE** de créer un emploi permanent de catégorie C d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 4 janvier 2021.
- PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour afin de prendre en compte cette modification.
- PRECISE** que la suppression du poste sera effectuée dès la radiation des cadres de l'agent concernée après avis du Comité Technique Paritaire.
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**2020 - 104 : RESSOURCES HUMAINES / Création emploi - Modification du tableau des effectifs – Emploi administratif au sein du service « Animations ».**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 3-2 et 3-3 2 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le tableau des emplois ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 10 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi permanent, compte tenu des différentes missions administratives de gestion et de coordination du service « Animations » de la Commune.

En conséquence, Madame Estelle THEBAULT propose la création d'un emploi permanent de gestionnaire administratif à temps complet pour exercer les fonctions de gestion et de coordination des différentes animations à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ere</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation touristique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame Estelle THEBAULT propose à l'assemblée :

- La création de l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent la rectification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste permanent de catégorie C d'adjoint administratif principal 1ere classe pour occuper les missions suivantes : Organisation et coordination des animations sur la Commune, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour afin de prendre en compte cette modification.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**2020 - 105 : RESSOURCES HUMAINES / Création d'un emploi fonctionnel - Modification du tableau des effectifs - Directeur Général des Services.**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 ;
- VU** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ;
- VU** le tableau des emplois ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 10 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de mise en œuvre, sous la direction du Maire ou des élus délégués, des politiques déclinées par l'équipe municipale, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Madame Estelle THEBAULT propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 17 décembre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer 1 emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 17 décembre 2020.

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour afin de prendre en compte cette modification.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**2020 -106 : RESSOURCES HUMAINES / Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction.**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;
- VU** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;
- VU** le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 10 décembre 2020 ;

Madame Estelle THEBAULT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de Directeur Général des Services.

Cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à cet emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité avec 1 abstention**,

**DECIDE** d'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.

**PRECISE** qu'elle prendra effet à compter du 17 décembre 2020 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de Directeur Général des Services.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**La séance a été levée à 21h20**

Le Maire

Guy VERNEY



